

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) – Angélique RICHARD – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART (sauf à la délibération 50)

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs :

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés :

Elodie BRANGER – Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

- **34. CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE, LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, LE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION, LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION ET LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ORYON, DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EXPERIMENTAL DES ENTREPRISES A L'INNOVATION 2023-2024** - Rapporteur: Franck GAUTHIER



Le département de la Vendée dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique et ancré territorialement. Afin de conserver cette vitalité sur des marchés de plus en plus concurrentiels, les entreprises doivent pouvoir se différencier et faire émerger de nouvelles filières. L'innovation est un levier stratégique et opérationnel pour permettre le développement et anticiper les futures mutations. C'est pourquoi la Roche-sur-Yon Agglomération, le Pays des Herbiers, le Pays de Fontenay-Vendée, le Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et les Sables d'Olonne Agglomération - avec le soutien de la Région Pays de la Loire - ont souhaité engager une démarche technopolitaine d'accompagnement à l'innovation sur la Vendée en proposant aux entreprises et aux acteurs du territoire une offre de service de proximité et complémentaire.

L'objectif partagé vise à construire ce partenariat dans le cadre d'une phase expérimentale préalable d'un an et démontrer, au vu des résultats, l'intérêt d'une telle démarche vers un outil technopolitain.

A cette fin, les cinq EPCI conviennent de s'appuyer sur la structure Oryon et son Centre de Ressources en Innovation qui s'engage à :

- dresser un état des lieux de l'accompagnement et à travailler en lien avec les territoires ;
- accompagner les porteurs de projets et les entreprises des territoires signataires ;
- réaliser les actions de promotion et d'animation ;
- offrir aux entreprises les mêmes facilités ;
- faire inscrire la démarche technopolitaine dans le référentiel RETIS ;
- fournir semestriellement un bilan des projets candidats à l'accompagnement ;
- garder toute neutralité et ne pas développer de concurrence entre les territoires.

Aussi, il est proposé de définir dans une convention cadre les moyens et résultats attendus durant cette phase expérimentale entre l'ensemble des parties prenantes, étant précisé qu'une convention spécifique entre Oryon-CRI et chaque EPCI définira :

- o les objectifs souhaités par chaque EPCI durant cette période expérimentale (ces objectifs agrégés tiendront compte des moyens alloués),
- o la participation financière de chaque EPCI qui distinguera l'offre de base objet de la présente convention et les missions particulières confiées en surplus à Oryon-CRI.

Conformément à l'article 4 de la convention cadre, il convient de désigner un élu référent a minima.

Vu le projet de convention cadre ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 7 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention joint en annexe, pour une période de 15 mois, renouvelable par tacite reconduction qui se décompose comme suit :
 - o recrutement chargé de projet à compter de la signature de chaque convention (3 mois)



- o début effectif de la période expérimentale pour une durée de 12 mois courant,
- désigner Christophe HOGARD et Franck GAUTHIER élus référents
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Patrice BOUANCHEAU,
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le 05 JUIL. 2023
Publié électroniquement le 05 JUIL. 2023



05 JUIL. 2023

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

